

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
DU 08 JANVIER 2009**

**ARRETE
N° 3**

Le Maire de Fontenilles

Vu le code des collectivités territoriales et notamment L 2213.1-5

Vu le code de la route et ses annexes

Vu le code de la voirie routière

Vu le code pénal

Considérant qu'il s'agit d'assurer la sécurité des enfants fréquentant le centre de loisirs de Génibrat et/ou se rendant au groupe scolaire.

Considérant que les voies d'accès doivent impérativement rester accessibles aux services de secours.

ARRETE

Article 1

La circulation sera interdite à tous véhicules sauf aux véhicules de secours et de services sur les voies d'accès desservant le centre de loisirs de Génibrat, et le groupe scolaire côté restauration.

Article 2

L'arrêt et le stationnement seront interdits à tous véhicules des deux côtés des voies d'accès et notamment sur l'espace boisé.

Article 3

Toute infraction à cet arrêté sera constatée et réprimée par les services de police conformément à la réglementation.

Article 4

L'application de cet arrêté ne sera effective qu'après la mise en place de la signalisation adéquate par les services techniques de la commune.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. l'officier des sapeurs pompiers de Saint-Lys pour information.

Article 5

Ampliation du dit arrêté sera remise à :

- Mr le commandant de la gendarmerie de Saint-Lys.
- Mr le responsable des services techniques de Fontenilles.
- Mr le gardien de la police municipale de Fontenilles.

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Article 6

Cet arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à FONTENILLES, le 08 janvier 2009

Le Maire
M. FUENTES

